Nations Unies S/PV.3962



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3962e séance

Jeudi 31 décembre 1998, à 14 h 25

New York

Président : M. Buallay . . . . (Bahreïn)

Membres :

Brésil	M. Amorim
Chine	M. Liu Jieyi
Costa Rica	Mme Incera
États-Unis d'Amérique	M. Sklar
Fédération de Russie	M. Fedotov
France	M. Dejammet
Gabon	M. Dangué Réwaka
Gambie	M. Jagne
Japon	M. Konishi
Kenya	M. Mahugu
Portugal	M. Monteiro
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
Slovénie	M. Žbogar
Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Angola

98-86771 (F)

La séance est ouverte à 14 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/1238, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/1238) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1219 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

Je saisis cette occasion pour souhaiter à tous une bonne année.

La séance est levée à 14 h 35.